



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 15357

Numéro SIREN : 478 343 080

Nom ou dénomination : 118 218 LE NUMERO

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2016 sous le numéro de dépôt 91799

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 15-09-2016

N° DE DEPOT : 2016R091799

N° GESTION : 2004B15357

N° SIREN : 478343080

DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO

ADRESSE : 3 rue de Gramont 75002 Paris

DATE D'ACTE : 14-09-2016

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 3, rue de Gramont
75002 Paris

478 343 080 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES ET
EXTRAORDINAIRES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2016**

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice net comptable de 4.349.074 euros.

En conséquence, l'associé unique, sur proposition du Président et après avoir approuvé les comptes dudit exercice, décide d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de 4.349.074 euros au compte "Report à nouveau" lequel sera porté d'un montant de 35.547.122 euros à un montant de 39.896.196 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique constate qu'au cours des trois derniers exercices aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

HUITIEME RESOLUTION

*(Non-renouvellement du mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES
en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constatant que le mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES, commissaire aux comptes titulaire de la Société, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

NEUVIEME RESOLUTION

*(Non-renouvellement du mandat de la société AUDITEX
en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société)*

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constatant que le mandat de la

société AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant de la Société, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DOUZIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *La Loi* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Robert PINES
Président